



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_145-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_145 : Aménagement / Versement d'une subvention au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles pour la mission de marketing territorial

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_145-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_145 : Aménagement / Versement d'une subvention au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles pour la mission de marketing territorial

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n°2017.001 en date du 24 février 2017 du comité syndical du Pays d'Arles relative à la signature du contrat de ruralité ;

Vu la délibération n°2017.14 en date du 7 avril 2017 du comité syndical du Pays d'Arles qui fixe les cotisations et participations de chaque intercommunalité membre du syndicat mixte du Pays d'Arles pour l'année 2017 ;

Dans un environnement concurrentiel marqué par une mobilité accrue des personnes et des capitaux, le Pays d'Arles engage cette année une démarche transversale et globale pour développer son attractivité en direction de diverses cibles (entreprises, visiteurs, actifs...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de territoire nouvellement défini qui fixe des objectifs opérationnels pour conforter le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles comme cœur de destination d'excellence « Camargue - Provence - Alpilles » et du contrat de ruralité, adopté lors du comité syndical du 24 février 2017, dont les actions ont vocation à mettre en œuvre le projet de territoire du Pays d'Arles. Une des actions du contrat de ruralité vise ainsi l'élaboration d'une stratégie d'attractivité à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles et le développement d'une marque et d'outils de promotion du territoire. Il s'agit de fédérer les acteurs autour d'une vision partagée du territoire et de son positionnement, laquelle sera traduite dans une stratégie marketing et un plan d'action pour qualifier, structurer et valoriser l'offre territoriale. Le plan d'action déploiera un panel d'outils opérationnels appropriés aux besoins spécifiques du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles dispose d'une marque dédiée au tourisme, Provence Pays d'Arles, qui a notamment pour vocation d'unifier les actions des Offices de Tourisme du territoire et de porter des actions et des outils de marketing territorial (circuits, supports de communication...) qui contribuent à la promotion de la destination Pays d'Arles. La plateforme touristique « Provence Pays d'Arles » est active depuis janvier 2013. Sur l'année 2016, le site internet a enregistré 84.154 sessions pour 159.639 pages vues.

La démarche se veut désormais globale afin d'élaborer des actions fédératrices auprès de tous les acteurs économiques du territoire et de promouvoir une offre en lien avec ses filières d'excellence et macro projets structurants. Elle sera également phasée et débutera par l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions collectif transversal : une étude sera engagée pour la définition des cibles, d'une stratégie adaptée à ces cibles, et des actions à engager (communication, structuration de l'offre, professionnalisation, ...).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer la somme de 34.700 euros au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles pour le financement de la démarche de marketing territorial au titre de l'année 2017.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 34.700 euros au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles pour le financement de la

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_145-DE

démarche de marketing territorial au titre de l'année 2017 ;

2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_146-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_146 : Aménagement / Avenant n°1 au contrat régional d'équilibre territorial / clause de revoyure

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-243300417-20170928-CC2017_146-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_146 : Aménagement / Avenant n°1 au contrat régional d'équilibre territorial / clause de revoyure

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n°2015-131 du 23 septembre 2015, approuvant l'engagement d'ACCM dans le contrat régional d'équilibre territorial du Pays d'Arles 2015-2017 et autorisant le président à signer ledit contrat ;

Vu la délibération du conseil régional n°17-474, en date du 7 juillet 2017 approuvant les termes de l'avenant au contrat régional d'équilibre territorial ;

En 2015, la Région PACA a revu sa politique contractuelle avec les territoires en créant le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) dont le cadre d'intervention se décline autour de quatre piliers :

- impulser et accompagner la transition écologique et énergétique ;
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière ;
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois ;
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Ces contrats sont fondés sur un projet stratégique du territoire qui rencontre les priorités régionales telles qu'elles sont notamment affirmées dans les schémas régionaux.

Sur notre territoire, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles a été désigné comme chef de file de la candidature, qui rassemble aussi la communauté d'agglomération Terre de Provence, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, le parc naturel régional des Alpilles et le parc naturel régional de Camargue.

Le CRET du Pays d'Arles a été approuvé par la Région par délibération n°15-578 du 26 juin 2015 et signé le 26 octobre 2015. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature (2015-2017) avec une clause de revoyure à mi-parcours (18 mois). Le montant de l'enveloppe contractualisée est de 11.22 millions d'euros de subventions.

La clause de revoyure a été examinée à l'occasion d'un comité de pilotage en date du 1^{er} décembre 2016, réunissant élus régionaux et élus locaux. La clause de revoyure du CRET permet à mi-parcours de faire un bilan intermédiaire du contrat. Elle est l'occasion d'actualiser les programmations et de prendre en compte les modifications du paysage institutionnel induites par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NotRe).

Le projet d'avenant qui a été approuvé par la Région en juillet précise la nouvelle programmation. En ce qui concerne plus particulièrement le territoire d'ACCM, plusieurs actions ont été ajoutées à la programmation initiale :

1) Revitalisation Rive droite : études opérationnelles pour la reconversion du site des Papèteries Etienne :

Dans le cadre de la programmation initiale, la Région accompagne ACCM dans la réalisation des études pré-opérationnelles visant à la définition d'un schéma d'aménagement sur le site des anciennes papèteries Etienne à Arles (étude de programmation urbaine en cours).

Des demandes de subventions complémentaires pourront avoir lieu courant 2018

pour accompagner les études opérationnelles nécessaires à la traduction concrète du projet, à l'exécution des travaux et équipements (dossier loi sur l'eau, études techniques VRD, ...) en vue de l'aménagement du site.

Coût total prévisionnel de l'action : 60.000 euros HT.

2) Requalification du village d'entreprises (chaudière bois) :

Demande complémentaire sur le volet « chaufferie » du projet de rénovation énergétique du village d'entreprises d'ACCM, à l'appui d'une étude de faisabilité démontrant la viabilité technico-économique et le dimensionnement de la chaudière.

Coût total prévisionnel de l'action : 137.500 euros HT.

3) Actions communales :

Aux côtés et en complément des politiques territoriales contractuelles existantes (Contrats régionaux d'équilibre territorial) qui s'attachent à identifier les projets structurants à une échelle territoriale large (regroupements d'intercommunalités selon une cohérence de bassins de vie et d'emplois), la Région a constitué en avril 2016 le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) afin de proposer aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local.

Plusieurs projets qui avaient été orientés vers le FRAT ont été réintégrés à la programmation CRET. Sur le territoire ACCM, il s'agit :

- Salle de spectacle du centre de développement culturel de St-Martin-de-Crau ;
- Construction d'un complexe sportif (étude de faisabilité et travaux) à St Martin de Crau ;
- Construction du nouvel office du tourisme à Arles ;
- Construction d'un équipement culturel (espace muséal et médiathèque) aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les termes de l'avenant au Contrat régional d'équilibre territorial du territoire du Pays d'Arles entre la Région et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

2. **AUTORISER** le président à signer l'avenant au Contrat régional d'équilibre territorial du territoire du Pays d'Arles entre la région et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles ;

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_146-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLG

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_147 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes Maries de la Mer - Lot2 - station d'épuration et équipement du poste de refoulement - Signature de l'avenant n° 1

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

IP: 013-241300417-20170928:CG001Z_147-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_147 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes Maries de la Mer - Lot2 - station d'épuration et équipement du poste de refoulement - Signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-94 du 27 avril 2016 attribuant le marché n°2015-60-02 relatif aux travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes Maries de la Mer pour le lot n°2, station d'épuration et équipement du poste de refoulement au groupement d'entreprise GTM Environnement (Mandataire) - DUMEZ Méditerranée et SOGEA Sud.

Le marché a été conclu à un prix global et forfaitaire pour un montant de 4.950.800,00 € HT comprenant une tranche ferme de 4.881.300,00 € HT et une tranche conditionnelle de 69.500,00 € HT ;

Lors de la réalisation des travaux, des contraintes de sol ont généré une problématique majeure de mouvement du sous-sol lors de la sortie des premières palplanches. Il a été décidé de laisser dans le sol les palplanches afin de ne pas déstabiliser les ouvrages en génie civil. Cela engendre un surcoût financier.

Par ailleurs, des modifications, mineures par rapport au projet initial, ont engendré une dépense supplémentaire.

Ainsi un avenant doit être conclu afin d'augmenter le montant du marché de 55.850,89 €ht soit 67.021,07 € TTC pour la tranche ferme, portant ainsi le montant total du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle au montant inchangé) à 5.006.650,89 €ht soit 6.007.981,07 € TTC, représentant une augmentation de 1,13% du marché initial.

Il est également nécessaire de modifier le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme du marché. Il est proposé de le rallonger d'un mois ce qui porte la durée totale du marché (tranches ferme + conditionnelle) à 17 mois.

Ces travaux ne bouleversent en rien l'économie du marché et sont directement nécessaires à la réalisation des travaux, objet du marché.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché 2015-60-02 des travaux de de reconstruction de la station d'épuration des Saintes Maries de la Mer pour un montant de 55.850,89 € HT, soit 67.021,07 € TTC et prolongeant d'un mois le délai d'exécution de la tranche ferme ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

Id. 015-24138017-20170926_SLO17_147-DE

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,
BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD,
DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER,
GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER,
PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_148-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_148 : Politique de l'eau et grands travaux / Marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie sur le territoire communautaire - lot N°1 : Travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement - Signature de l'avenant n° 2

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_148-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_148 : Politique de l'eau et grands travaux / Marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie sur le territoire communautaire
- lot N°1 : Travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement - Signature de l'avenant n° 2

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2013-148 du 8 octobre 2013 attribuant le marché n°2013-11 relatif au marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie, lot n°1 : travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement, au groupement MASONI (Mandataire) / SEA / EHTP pour un montant annuel minimum de 200.000 € HT et un montant annuel maximum de 800.000 € HT;

Vu la délibération 2016-130 du 28 septembre 2016 relative à l'avenant n°1 portant transfert du marché à la société BRONZO TP en remplacement de la SEA, le groupement devenant MASONI (Mandataire) / BRONZO TP/ EHTP ;

Considérant le seuil maximum de ce marché de travaux fixé à 800.000 € HT annuel et son échéance au 4 novembre 2017 ;

Considérant la relance de ce marché avec une consultation actuellement en cours pour une notification envisageable courant novembre 2017.

L'AREA PACA et des opérateurs privés ont programmé des travaux d'aménagement de voirie en centre ville d'Arles, chemin des Minimes et rue de L'Hoste (un démarrage des travaux prévu début décembre 2017).

Les réseaux d'eaux usées étant dégradés sur le chemin des Minimes et le réseau d'eau potable fuyard sur la rue de L'Hoste, ACCM est dans l'obligation de réaliser les travaux d'eau et d'assainissement en amont de la voirie, avec un démarrage impératif mi-octobre 2017. Un réseau d'assainissement doit également être réalisé, avant le début octobre 2017, en lien avec l'aménagement nécessaire à l'accueil du futur service pluvial d'ACCM et en coordination avec l'extension des réseaux nécessaires en zone nord pour la zone d'activités du Fer à Cheval.

Ces travaux, estimés à un montant total de 115.000 € HT (35.000 € HT pour la rue de L'Hoste, 65.000 € HT pour le chemin des Minimes et 15.000 € HT pour le service pluvial d'ACCM, excèdent ainsi le montant maximum du marché en cours d'une valeur de 100.000 € HT.

Il convient donc d'augmenter le montant maximum du marché de 100.000,00 € HT, soit 120.000,00 € TTC, soit une augmentation du seuil maximum de 12.5% portant le montant total maximum du marché à 900.000 € HT ;

Il n'y a pas d'incidence sur le délai ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 31 août 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 043-241300417-20170926-CC2017_148-DE

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°2 au marché à bons de commande n°2013-11, lot n°1 travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement augmentant le montant maximum du marché de 100.000 € HT, soit une augmentation de 12.5% portant le montant total maximum du marché à 900.000 € HT ;

2 - AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et annexe de l'eau et de l'assainissement.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_149 : Grands travaux et développement économique / Travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques, en vue d'héberger les services du délégataire « ACCM eaux » rue Cotton à Arles - Attribution de marchés

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241390417-20170926:CP017_149-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_149 : Grands travaux et développement économique / Travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques, en vue d'héberger les services du délégataire « ACCM eaux » rue Cotton à Arles - Attribution de marchés

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La communauté d'agglomération ACCM souhaite effectuer des travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques, en vue d'héberger les services du délégataire « ACCM eaux » rue Cotton à Arles ;

A cet effet, la communauté d'agglomération a engagé une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication et publié sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 25 juillet 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 28 août 2017 à 12 heures.

Les travaux font l'objet d'un marché décomposé en 12 lots :

- lot 1 : « Gros Œuvre »
- lot 2 : « Charpente métallique - bardage »
- lot 3 : « Menuiseries extérieures aluminium »
- lot 4 : « Serrurerie »
- lot 5 : « Menuiseries intérieures bois »
- lot 6 : « Cloisons / doublages / faux plafonds »
- lot 7 : « Sols durs / revêtements muraux / plinthes »
- lot 8 : « Peinture »
- lot 9 : « Façades »
- lot 10 : « Plomberie / chauffage / VMC »
- lot 11 : « Électricité »
- lot 12 : « Voirie réseaux divers »

Trente offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation. :

5 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2, 5 offres pour le lot 3, aucune offre pour le lot 4, 2 offres pour le lot 5, 3 offres pour le lot 6, 1 offre pour le lot 7, 4 offres pour le lot 8, 1 offre pour le lot 9, 3 offres pour le lot 10, 2 offres pour le lot 11 et 1 offre pour le lot 12.

Pour le lot 7 une offre est arrivée hors délai et a été déclarée irrégulière.

Considérant l'analyse des offres reçues et la mise en œuvre d'une phase de

négociation avec les entreprises des lots 1,2, 3, 5, 6,7, 10 et 11 puis la mise en œuvre d'une seconde phase de négociation pour les lots 3 et 5;

Considérant l'analyse des offres reçues après les différentes phases de négociation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 14 septembre 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques en vue d'héberger les services du délégataire ACCM Eaux rue Cotton sur la commune d'Arles :

Lot 1 : FRANCE BTP Méditerranée pour les prestations de gros œuvre pour un montant de 199.256,47 € HT, soit 239.107,76 € TTC.

Lot 2 : SFECO pour les prestations de charpente métallique - bardage pour un montant de 67.482,69 € HT, soit 80.979,23 € TTC.

Lot 3 : REFLETS DU SUD pour les prestations de menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 60.876 € HT, soit 73.051,20 € TTC.

Lot 5 : SARL GILLES pour les prestations de menuiseries intérieures bois pour un montant de 20.322,25 € HT, soit 24.386,70 € TTC.

Lot 6 : SOLELEC pour les prestations de cloisons / doublages / faux plafonds pour un montant de 44.134,36 € HT, soit 52.961,23 € TTC.

Lot 8 : BC PEINTURE pour les prestations de peinture pour un montant de 12.437,01 € HT, soit 14.924,41 € TTC.

Lot 9 : SGBF pour les prestations de façades pour un montant de 21.883,87 € HT, soit 26.260,64 € TTC.

Lot 10 : CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLE pour les prestations de plomberie / chauffage / VMC pour un montant de 62.500,00 € HT, soit 75.000,00 € TTC.

Lot 11 : SALS ET CIE pour les prestations d'électricité pour un montant de 58.007,80 € HT, soit 69.609,36 € TTC.

2. DECLARER infructueux le lot 4 « serrurerie » de par l'absence d'offre et d'autoriser sa relance en procédure adaptée ouverte.

3. DECLARER sans suite le lot 7 « Sols durs / revêtements muraux / plinthes » de par l'absence de concurrence rendant difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et autoriser sa relance en procédure adaptée ouverte.

4. DECLARER sans suite le lot 12 Voirie réseaux divers pour motif d'intérêt général motivé par la présence d'erreurs dans les documents financiers et la discordance avec le cahier des clauses techniques particulières entachant la procédure d'irrégularité et autoriser sa relance en procédure adaptée ouverte.

5. AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération lesdits marchés et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

6. PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, L'EXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER,
PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_150 : Déchets ménagers et assimilés / attribution du marché relatif à la gestion de la déchèterie communautaire de Saint Martin de Crau

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_150-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_150 : Déchets ménagers et assimilés / attribution du marché relatif à la gestion de la déchèterie communautaire de Saint Martin de Crau

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au bureau communautaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération ACCM n°2017-012 du 25 janvier 2017 : déchets ménagers et assimilés / rattachement de déchèteries à la compétence des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le marché transféré sous le n° 13AO-27, ayant pour objet la gestion de la déchèterie communale de Saint Martin de Crau, arrive à son terme le 31 octobre 2017, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a engagé une nouvelle procédure de consultation.

La procédure engagée est celle d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret susvisé, sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire révisable pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois par période successive d'un an.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 juillet 2017, et publié sur le profil acheteur d'ACCM le 13 juillet 2017, au BOAMP le 15 juillet 2017 et au JOUE le 18 juillet 2017.

A l'issue de la date limite de réception des plis, une seule offre a été reçue et analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.


La commission d'appel d'offres, réunie le 07 septembre 2017 a attribué le marché à DELTA RECYCLAGE pour un montant forfaitaire mensuel de 27.955 euros HT;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** l'attribution du marché relatif à la gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau à la société DELTA RECYCLAGE pour un montant forfaitaire mensuel de 27.955 euros HT, (représentant un montant annuel de 335.460 euros HT) ;
2. **PRÉCISER** que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'un an ;
3. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le 
UR : 013-24130047-20170926-CC2017_150-DE

communauté d'agglomération ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_151-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_151 : Information géographique/ attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération « développement de l'information géographique dans la région Paca »

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926:CG2017_151-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_151 : Information géographique/ attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération « développement de l'information géographique dans la région Paca »

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Centre régional de l'information géographique (CRIGE) est une association loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est administrée par des membres fondateurs (État et région), et associés (départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la région et l'État entre 2003 et 2006, rejoint par les départements sur la période 2007-2014, le CRIGE est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme ACCM, l'ensemble des EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du CRIGE pour les trois années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes de nouveaux services. Depuis 2015, le CRIGE propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le CRIGE puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs. Cette demande est renouvelée en 2017.

Le programme de travail pour l'année 2017, joint en annexe, permettra de poursuivre le développement de l'information géographique dans la région Paca, mais aussi sur notre territoire sur des thématiques qui sont au cœur de notre actualité (documents d'urbanisme, réforme sur les DT-DICT, INSPIRE...).

C'est pourquoi, ACCM propose de soutenir l'association CRIGE Paca, par une aide financière sous forme d'une subvention de 10.500 €, valeur qui résulte d'une péréquation basée sur la proportion des superficies, potentiels fiscaux respectifs des EPCI concernés, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Une convention de partenariat sera signée entre la communauté d'agglomération et le CRIGE PACA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** le programme de travail pour l'année 2017 joint en annexe ;
2. **APPROUVER** la convention de partenariat liant le CRIGE Paca à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la réalisation de son programme de travail pour l'année 2017 ;
3. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.500 € à l'association CRIGE Paca ;
4. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_151-DE

5. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_152-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_152 : Systèmes d'Information et de Télécommunication /
adhésion de la communauté d'agglomération Arles
Crau Camargue Montagnette à l'association des
développeurs et des utilisateurs de logiciels libres
pour les administrations et les collectivités -
Renouvellement

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER,
CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT,
FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170926-CC2017_152-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_152 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités - Renouvellement

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.10

Par délibération du Conseil Communautaire N° 2015-14 du 18 février 2015, la communauté d'agglomération ACCM a adhéré à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités (ADULLACT).

Pour rappel, cette adhésion a pour effet :

- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles des ressources logicielles libres afin de mieux utiliser l'argent public ;
- de participer à la mise en place de la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national ;
- de permettre à la communauté d'agglomération ACCM d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels ;
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique ;
- de faire bénéficier aux communes membres d'ACCM de l'ensemble des services accordés aux adhérents de l'ADULLACT.

Au regard de l'échéance de cette adhésion au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Eu égard le contexte actuel de mutualisations et de fusions des collectivités territoriales issues de l'application de la loi NOTRe, le Conseil d'Administration de l'ADULLACT a été missionné par son Assemblée Générale du 23 juin 2016 pour créer un nouveau type d'adhésion, dédié aux EPCI mutualisants.

Ainsi, un simple formulaire d'adhésion se substitue désormais à la signature bipartite d'une convention. Le montant de la cotisation annuelle, calculé selon une formule se rapportant au nombre d'habitants de la communauté d'agglomération ACCM et au nombre de communes membres s'élève à 4200,00 € pour l'année 2018.

Par la signature de cette nouvelle formule d'adhésion, l'ensemble des services proposés par l'association ADULLACT sont désormais accessibles à la communauté d'agglomération ACCM ainsi qu'à toutes ses communes membres, sans exception ni limitation. Ces dernières n'acquièrent cependant pas un droit de vote aux assemblées générales de l'organisme, elles ne peuvent y participer qu'en simple visiteur, sur invitation de la Communauté d'agglomération ACCM.

Les communes membres souhaitant adhérer à part entière à l'ADULLACT ont toutefois la possibilité de le faire, sans contrepartie financière, par voie de délibération de leur propre conseil municipal afin d'en devenir, de ce fait, un

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_152-DE

membre actif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature du formulaire de renouvellement d'adhésion à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités, ci-annexé et le paiement du montant de la cotisation annuelle, calculé selon une formule se rapportant au nombre d'habitants de la communauté d'agglomération ACCM et au nombre de communes membres s'élevant à 4200,00 € pour l'année 2018.;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_153-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_153 : Politique de l'eau / Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ACCM - année 2016

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_153-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_154 : Transports / examen du rapport annuel 2016 du délégué

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Etaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170928-CC2017_154-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

D. 068439017/20170226-CC2017_154-DE

CC2017_154 : Transports / examen du rapport annuel 2016 du délégataire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2016 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2016 joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_155-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_155 : Habitat / approbation du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2016)

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_155-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_155 : Habitat / approbation du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2016)

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2016 sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 et établi par l'association Aotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année, un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R1411-7 et R1411-8 du CGCT :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2016 joint en annexe, établi par Aotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_156-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_156 : Habitat / commission locale d'amélioration de l'habitat - modification du rôle et de la composition

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le



ID : 013-244300417-20170928-CC2017_156-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_156 : Habitat / commission locale d'amélioration de l'habitat – modification du rôle et de la composition

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 122 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CHH), notamment l'article L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour la période 2017-2022 ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en ce qui concerne les commissions locales d'amélioration de l'habitat (Clah), paru au journal officiel du 7 mai 2017 modifiant l'article R. 321-10 du CCH relatif à la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article R 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'agence (RGA) ;

Dans un objectif de simplification visant un allègement des procédures et une accélération du processus de décision au bénéfice du demandeur, le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, sus-visé, modifie les dispositions relatives au rôle et à la composition des Clah.

Concernant le rôle de la Clah,

Elle continue d'être consultée pour son territoire de compétence sur :

- le programme d'actions,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Anah,
- les demandes de subventions pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est nécessaire (cas exceptionnels).

Son avis préalable demeure requis pour les décisions relatives :

- aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire,
- aux demandes concernant l'aide au syndicat (copropriété), avec cumul d'aide individuelle,
- aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR),
- aux aides aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné d'intervention immobilière et foncière (DCIIF) et, d'un protocole approuvé par le conseil d'administration.

Au regard de ces points, deux évolutions majeures :

- la suppression de l'avis obligatoire de la Clah concernant les décisions de retrait ou de reversement de subvention ;
- la suppression de l'avis préalable de la Clah pour les dossiers individuels de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs et de syndicats de copropriété (hors aides mixtes).

Ces dossiers feront l'objet d'un état récapitulatif des décisions, présenté en Clah.

Concernant la composition de la Clah, la commission ne peut valablement se réunir que si elle est constituée suivant une nouvelle composition dans laquelle ne subsiste qu'un seul représentant d'Action Logement au titre des représentants des associés collecteurs de l'UESL, et où est ajoutée une deuxième personne qualifiée dans le domaine du social.

Dans ce cadre, il convient de modifier la liste actuelle afin de prendre en compte les évolutions du décret sus-visé.

La Clah d'ACCM est composée de 13 membres. La liste des membres est nominative à l'exception du président d'ACCM ou son représentant et du délégué local de l'Anah ou son représentant. Sa composition est notifiée au Préfet de département et au délégué de l'Anah dans le département.

Les membres de droit :

- Le président d'ACCM, ou son représentant,
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant,

Les membres supplémentaires :

- L'association CLCV (représentant des locataires) :
Mme Michèle BOUTET, titulaire, Mme Marie-Agnès ROBIN, suppléante,
- L'association CNL (représentant des locataires) :
M. Jean-Pierre BABILOT, titulaire, M. Frédérick JACQUET, suppléant,
- L'association UNPI 13 (représentant des propriétaires) :
M. Jean VERNET, titulaire, M. Jean-Pierre FRICKER, suppléant.
- Un représentant des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation :
M. Stéphane BONNOIS, titulaire, M. Bernard VERDALLE, suppléant, UNICIL
- Au moins deux personnes qualifiées dans le domaine du social :
Mme Maria CALOT, titulaire, Mme Christine ARLOT, suppléante, CCAS commune d'Arles,
Mme Aurore LEBLANC, titulaire, CCAS, commune de Saint-Martin-de-Crau,
Mme Sabine REVOL, titulaire, Mme Christine LAVENIR, suppléante, commune de Tarascon.

Les membres locaux :

- Le Conseil départemental :
Mme Corinne CHABAUD
- La commune d'Arles :
M. Emmanuel LUBRANO, Atelier d'urbanisme, titulaire, Mme Aline MARTIN, responsable du service Aménagement / Environnement / Tourisme, suppléante.
- La commune de Tarascon :
Mme Valérie VIRAT, responsable du service habitat et environnement, titulaire, M. Ghislain VINCENT, responsable du service urbanisme et foncier, suppléant.
- La commune de Saint-Martin-de-Crau :
Mme Lucie GIARD, responsable du pôle aménagement.

NB : les membres de droit ainsi que les membres supplémentaires sont régis par

le CCH. Les membres locaux sont désignés par le président de la Clah d'ACCM. Il est enfin précisé que le président pourra inviter à une séance de la Clah toute personne dont la présence sera jugée utile pour éclairer les débats (l'opérateur de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat...). Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les agents du service habitat d'ACCM, ainsi que les services instructeurs mis à disposition par l'Anah, pourront participer à la Clah pour apporter l'assistance technique nécessaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification du rôle et de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM, telle que décrite ci-dessus ;
2. **DESIGNER** Claude VULPIAN ou son représentant, en tant que président de droit de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'ACCM ;
3. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document se rapportant à cette affaire.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_157-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_157 : Emploi / Signature du Pacte territorial d'insertion
2017-2019

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170928-CC2017_157-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_157 : Emploi / Signature du Pacte territorial d'insertion 2017-2019

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 8.6

Considérant que la Communauté d'agglomération porte depuis 2005 le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) permettant de renforcer l'offre du territoire en faveur des personnes en recherche d'emploi ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ACCM, à travers le Plie :

- anime le réseau d'acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- alimente le diagnostic territorial, finance des opérations complémentaires au droit commun en faveur des publics les plus fragiles,
- assure la mise en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi durable ou la qualification,
- met en œuvre toutes les actions concourant à l'accompagnement socio-professionnel des publics dont les allocataires du RSA ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a signé, pour la période 2015-2019, le protocole du Plie ACCM aux cotés de la Communauté d'agglomération, de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;

Considérant que la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Conseil départemental en matière de politiques d'insertion et prévoit que le Conseil départemental élabore un pacte territorial pour l'insertion (PTI) qui associe l'ensemble des acteurs dont la coopération est indispensable pour la mise en œuvre de son programme département d'insertion (PDI) ;

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône conclut donc avec l'État, le conseil régional Provence-Alpes-Cote d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, l'union départementale des centres communaux d'action sociale, la Mutualité sociale agricole et les Plie, pour la période 2017-2019, un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), entendu comme outil d'animation des politiques d'insertion et dont l'enjeu principal est d'optimiser la coordination des missions de chacune des parties signataires en faveur des parcours d'insertion des allocataires du RSA.

Ainsi la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est signataire du PTI, présenté en annexe, au titre du Plie ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le pacte territorial d'insertion annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Pacte territorial d'insertion, pour la période 2017-2019.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVELLI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLB

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_158-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_158 : Emploi / marché 2014-79 de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plie, lot 2 "relation entreprises" - Remise partielle des pénalités

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Etaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241700417-20170926-CC2017_158-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_158 : Emploi / marché 2014-79 de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plie, lot 2 "relation entreprises" - Remise partielle des pénalités

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 8.6

Vu la délibération 2014-23 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 actant l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché 2014-79 « prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relation entreprises dans le cadre du Plie », lot 2 « relation entreprises » au groupement Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (mandataire), Initiative Pays d'Arles et Régie de quartier REGARDS, pour un montant de 150.000 € HT (non assujetti à la TVA).

Considérant la récence de l'action dédiée à la mise en relation entre les adhérents du Plie et les entreprises du territoire auparavant financée en mode subvention ;

Considérant les objectifs chiffrés liés à l'exécution de ce marché et les pénalités forfaitaires pouvant être appliquées en cas non atteinte de ces objectifs :

- la **prospection** avec l'application d'une pénalité équivalente à 10 % du montant total HT du marché si moins de 150 adhérents du Plie se voient proposer au moins 3 offres d'emploi durable distinctes correspondant à un projet professionnel - soit 450 offres (objectif non atteint par les titulaires du marché pour 2016),
- les **actions de partenariat** avec l'application d'une pénalité de 5 % du montant total HT du marché si moins de 150 actions de partenariat (hors placement à l'emploi durable), dans la limite de 4 actions par an pour une même entreprise, réalisées dans l'année (objectif atteint par les titulaires du marché pour l'année 2016),
- les **placements à l'emploi durable** avec l'application d'une pénalité équivalente à 10 % du montant HT du marché si moins de 100 adhérents font l'objet d'un placement à l'emploi durable (objectif non atteint par les titulaires du marché pour 2016).

Considérant les résultats liés à la prospection de 386 offres au lieu des 450 demandées, soit un pourcentage de 86 % d'atteinte des objectifs, il est proposé d'appliquer la pénalité à un niveau proportionnel à l'écart entre les résultats et les objectifs, ce qui correspondrait à un montant de pénalité de 2 100 €.

Considérant les résultats liés aux placements à l'emploi durable de 79 placements soit un pourcentage de 79 % d'atteinte des objectifs, il est proposé d'appliquer la pénalité à un niveau proportionnel à l'écart entre les résultats et les objectifs, ce qui correspondrait à un montant de pénalité de 3 150 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACCORDER** au groupement Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (mandataire), Initiative Pays d'Arles et la Régie de quartier REGARDS une remise gracieuse partielle des pénalités à hauteur de 24 750 € dans le cadre du marché ;
2. **PRECISER** que les pénalités restantes dues après la remise gracieuse s'élèvent à 5.250 € et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le 
ID : 013-241300417-20170926-CC2017_158-DE

3. **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_159-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_159 : Politique de la ville / hébergement temporaire

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

DE 013-241300417, 20170928, CC01Z_159-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170926-CC2017_159-DE

· 12.727 € au profit du groupe SOS

2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération la convention avec le CCAS d'Arles ci-annexée (qui annulera et remplacera celle annexée à la délibération n° 2017-48 du 29 mars 2017) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

510

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_160-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_160 : Ressources humaines / paiement d'un avis de
contravention pour non désignation de conducteur

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID: 013-241300417-20170928-CC2017_160-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_160 : Ressources humaines / paiement d'un avis de contravention pour non désignation de conducteur

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu le Code de procédure pénale, et notamment le Titre III du Livre II,

Vu les articles L. 121-6 al 1 et 2, 130-9 al 1 et al 3, du Code de la route,

Vu l'avis de contravention n° 8327616571

Un véhicule de la flotte d'ACCM a fait l'objet d'une contravention routière dont le conducteur s'est acquitté.

Cependant, ACCM, en tant que personne morale, avait obligation de désigner la personne physique ayant commis l'infraction.

En ne la désignant pas dans les délais impartis, ACCM a donc commis une infraction car la non désignation a eu pour effet de ne pas entraîner de retrait de point sur le permis de conduire de l'auteur de l'infraction.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. AUTORISER le Président à s'acquitter, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de ladite contravention pour non désignation de conducteur d'un montant de 675 € en date du 25 août 2017;

2. PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**